Critères d'éligibilité et de sélection des projets

	Le décret n° 2014 – 1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires et délimite leurs périmètres. Ils sont consultables sur les sites www.ville.gouv.fr et www.geoportail.gouv.fr.	
Quartiers concernés	Liste des quartiers prioritaires	
	Bédier - Boutroux (13 ^e)	Goutte d'Or (18 ^e)
	Villa d'Este (13 ^e)	Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18 ^e , 19 ^e)
	Kellermann - Paul Bourget (13 ^e)	Stalingrad Riquet (19 ^e)
	Jeanne d'Arc - Clisson (13 ^e)	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19 ^e)
	Oudiné - Chevaleret (13 ^e)	Chaufourniers (19 ^e)
	Didot - Porte de Vanves (14 ^e)	Danube - Solidarité - Marseillaise (19 ^e)
	Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17 ^e)	Algérie (19 ^e)
	Blémont (18 ^e)	Compans - Pelleport (19 ^e , 20 ^e)
	Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18 ^e ,19 ^e)	Les Portes du Vingtième (20 ^e)
	La Chapelle - Evangile (18 ^e)	Grand Belleville (10 ^e , 11 ^e , 20 ^e)
	Quartiers dits « de veille active » : tous les périmètres de l'ancien Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ne relevant plus des quartiers prioritaires du nouveau contrat de ville ainsi que les quartiers inscrits en veille dans le précédent Contrat Urbain de Cohésion Sociale (voir carte jointe).	
Public	Etat L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires majoritairement les habitants des quartiers prioritaires listés ci-dessus er ciblant les publics les plus en difficulté.	(quartiers prioritaires + quartiers de veille
	Le projet précisera le ou les quartier(s) concerné(s), qualifiera le type de public ciblé pour chaque action et indiquera le nombre, le genre et l'âge des habitants des quartiers prioritaires et le cas échéant ceux des quartiers de veille active visés par l'action. De plus, pour les projets déposés auprès de l'Etat, une fiche « égalité femmes-hommes » est à renseigner impérativement (cette fiche vise à évaluer la prise en compte de cette priorité dans le projet – de sa conception à sa mise en œuvre).	
Thématiques prioritaires	aires transformations urbaines et mieux inserer les quartiers dans la ville.	
	La thématique de la santé qui peut concerner chacun de ces trois piliers, est considérée comme une priorité transversale.	
	Plus largement, les projets devront également prendre en compte des questions transversales telles que la lutte contre les discriminations, le lien social et l'accès aux droits comme levier de citoyenneté. Ils devront enfin promouvoir l'implication des publics visés dans la définition, l'élaboration des modalités de mise en œuvre et dans leur évaluation.	